

Championnat de France d'Agility de la SCC

Règlement

Table des matières

1. Règles spécifiques	2
1.1. Classes de compétition.....	2
1.2. Catégories.....	2
1.3. Détermination du TPS.....	2
1.4. Classements.....	2
1.5. Affichage des résultats.....	3
1.6. Litiges.....	3
2. Organisation du championnat territorial	3
2.1. Conditions de participation.....	3
2.2. Inscription.....	3
2.3. Numéros des concurrents.....	4
2.4. Épreuves.....	4
2.5. Récompenses.....	4
2.6. Sélection pour la finale.....	4
3. Finale	5
3.1. Conditions de participation.....	5
3.2. Numéros des concurrents.....	5
3.3. Épreuves.....	5
3.4. Récompenses.....	5

Le Championnat de France d'Agility est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI). Il est organisé selon trois classes de compétition : 2^e degré, 3^e degré et Handi (il existe aussi un championnat spécifique réservé aux jeunes conducteurs).

Les binômes conducteur+chien se qualifient pour un championnat territorial au moyen des épreuves homologués agility 2 et agility 3 de concours nationaux ou étrangers. Une finale réunit les binômes sélectionnés au niveau territorial pour désigner les Champions de France de l'année.

La sélection au niveau territorial tient compte des pénalités des qualificatifs présentés pour y participer. Pour la finale, on ne tient compte d'aucune pénalité antérieure.

1. Règles spécifiques

Le championnat de France d'agility est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classes de compétition

- a) Trois classes de compétition sont définies :
- 2^e degré : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 en grade 2
 - 3^e degré : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 en grade 3
 - Handi : accessible aux binômes Handi en grade 2
- b) Le chien peut être conduit par tout conducteur possédant une licence pour ce chien, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même conducteur qui doit conduire le chien à la finale.

1.2. Catégories

Les chiens sont répartis selon les 4 catégories du règlement d'agility de la SCC : A, B, C, D.

1.3. Détermination du TPS

Le tableau suivant indique la méthode de calcul du TPS (temps de parcours standard).

Épreuves		Détermination du TPS
Championnat territorial	Épreuves 2 ^e degré et Handi	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 20 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés + 20 %.
	Épreuves 3 ^e degré	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 15 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés + 15 %.
Finale	Épreuves 2 ^e degré et Handi	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 20 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés + 20 %.
	Épreuves 3 ^e degré	Temps du chien le mieux classé + 15 %.

1.4. Classements

- a) Les classements élémentaires sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; temps réalisé.
- b) Les classements cumulés sont effectués dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales ; cumul des temps réalisés.
- Pour le championnat territorial, le cumul des pénalités totales inclut les pénalités antérieures sur les 5 qualificatifs présentés pour y participer (cf. §2.1.c) et celles obtenues lors des épreuves du championnat.
 - Pour la finale, le cumul des pénalités totales tient compte seulement de celles obtenues lors des épreuves de la finale.

1.5. Affichage des résultats

- a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.
- c) Les résultats complets sont affichés au plus tard 20 minutes après ceux de la dernière manche et dans tous les cas avant la remise des prix.

1.6. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

2. Organisation du championnat territorial

Le championnat territorial est organisé sur une seule journée. Les territoriales sont libres de choisir entre les deux options d'organisation suivantes :

- effectuer un seul classement, comptant pour le *championnat territorial*
- effectuer deux classement séparés, comptant respectivement pour la *coupe territoriale* et pour le *championnat territorial*.

2.1. Conditions de participation

- a) Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence de la SCC/CNEAC en cours de validité, d'une classe de conducteur pouvant accéder à la classe de la compétition visée (cf. §1.1).
- b) Les concurrents ne peuvent participer qu'au championnat territorial correspondant à leur association canine territoriale.
- c) Le chien doit pouvoir présenter un certain nombre de qualificatifs obtenus sur les épreuves homologuées pendant l'année calendaire précédant celle de la finale. Les nombres de qualificatifs nécessaires sont précisés dans le tableau suivant.

Classe	Coupe territoriale	Championnat territorial
2 ^e degré	3 Excellent ou Très Bon en Agility 2 ou Agility 3 obtenus avec 3 juges différents	5 Excellent en Agility 2 ou Agility 3 obtenus avec 3 juges différents
3 ^e degré		
Handi	Aucun	Aucun

- d) S'ils peuvent présenter les qualificatifs nécessaires, les vainqueurs de la finale de l'année précédente peuvent participer au championnat territorial sans remettre en cause leur participation à la finale (cf. §3.1). Ces binômes participent au championnat territorial dans la classe de compétition correspondant à leur grade à la date de celui-ci. Leur classement n'entre pas en jeu dans l'attribution des places sélectives.
- e) Les membres de l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC) de l'année précédente peuvent participer au championnat territorial sans présenter de qualificatifs (et donc sans aucune pénalité antérieure). Ils sont alors qualifiés pour le championnat de France à la seule condition que leur classement au championnat territorial le permette. Par souci d'équité, cette qualification se fait sans affecter le quota de qualification des autres concurrents (cf. §2.6.b).

2.2. Inscription

- a) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens, sauf pour les conducteurs de la classe Handi, qui ne peuvent s'inscrire qu'avec un seul chien.
- b) Les inscriptions auront lieu à l'aide du système d'inscription en ligne de la CNEAC. Ne pourront s'inscrire que les chiens et binômes ayant les qualificatifs nécessaires.
- c) Une date limite pour les inscriptions est fixée par l'organisateur en accord avec la territoriale.

2.3. Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves.

2.4. Épreuves

- a) Le championnat territorial est organisé sur deux épreuves: 1 agility et 1 jumping.
- b) Des parcours différents sont utilisés pour (i) les classes 2^e degré et Handi et (ii) la classe 3^e degré.

2.5. Récompenses

- a) Si la territoriale a choisi d'effectuer le classement correspondant, le titre de « Vainqueur de la Coupe Territoriale d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du championnat territorial (il faut avoir terminé au moins une épreuve), selon les classes de compétition et catégories suivantes :
 - 2^e degré : catégories de chien A, B, C, D
 - 3^e degré : catégories de chien A, B, C, D
 - Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5
- b) Le titre de « *Champion Territorial d'Agility* » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du championnat territorial (il faut avoir terminé au moins une épreuve) et les 5 qualificatifs présentés pour y participer (cf. §2.1.c), et cela selon les classes de compétition et catégories suivantes :
 - 2^e degré : catégories de chien A, B, C, D
 - 3^e degré : catégories de chien A, B, C, D
 - Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5

2.6. Sélection pour la finale

- a) Pour participer à la sélection pour la finale du Championnat de France, il faut avoir participé au championnat territorial.
- b) Dans les classes de compétition 2e degré et 3e degré :
 - Pour être sélectionnable, il faut avoir été classé sur au moins une des 2 épreuves du championnat territorial.
 - Un quota Q de chiens par catégorie est établi par la CNEAC en début d'année. Ce quota par catégorie ne peut en aucun cas être modifié.
 - Sont sélectionnés selon leur classement au cumul des 2 épreuves du championnat territorial, en tenant compte des pénalités antérieures (cf. §1.6.b) :
 - les Q premiers chiens non-EDF¹ (on ne tient pas compte des éventuels vainqueurs de la finale de l'année précédente, qui sont sélectionnés d'office, cf. §3.1) ;
 - les chiens EDF se classant avant le Q-ième chien non-EDF.

Exemple de classement avec Q=2, et qualifications correspondantes :

1°) Chien non-EDF => qualifié

2°) Chien EDF => qualifié

3°) Chien EDF => qualifié

4°) Chien non-EDF => qualifié

5°) (et au-delà) => non-qualifié (que le chien soit EDF ou non) car le quota de 2 chiens non-EDF est rempli.

- c) Pour la classe de compétition Handi, sont sélectionnés tous les binômes ayant participé au championnat territorial.
- d) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du championnat territorial, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.
- e) Si un conducteur de chien non-EDF décline sa sélection, le prochain chien non-EDF dans le classement sera sélectionné s'il remplit les conditions requises. Le désistement doit avoir lieu le jour du championnat territorial.

1 Par "chien non-EDF" on entend tout chien participant au championnat territorial en présentant les qualificatifs requis, qu'il appartient ou non à l'Équipe de France. *A contrario*, on appelle "chien EDF" tout chien participant au championnat territorial au titre de la règle §2.1.e.

Le désistement d'un chien EDF ne peut pas être remplacé.

- f) Si le quota de la classe de compétition 3e degré n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe de compétition 2e degré dans la même catégorie.

Si le quota de la classe de compétition 2e degré n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe de compétition 3e degré dans la même catégorie.

- g) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du Président du jury.
- h) Dans la semaine suivant le championnat territorial, le CTT transmettra le dossier complet des binômes remplissant les conditions de participation, selon les modalités définies dans le document :

« Championnat de France d'Agility [année en cours]- Modalités de participation »

3. Finale

La finale se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

3.1. Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

- Les binômes sélectionnés au niveau de chaque championnat territorial ;
- Les binômes Handi ayant participé au championnat territorial ;
- Les binômes vainqueurs dans chaque classe de compétition à la finale de l'année précédente, et cela dans chaque catégorie. Chaque binôme vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès de leur CTT. Il participe au niveau correspondant au grade du chien, même si celui-ci a changé depuis la finale de l'année précédente. Si le binôme subit une quelconque modification (conducteur ou chien), autre que le grade, la sélection est caduque.

3.2. Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves.

3.3. Épreuves

- a) Pour les classes de compétition 2^e degré et 3^e degré, la finale se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping.
- b) Pour la classe de compétition Handi, le nombre d'épreuves à la finale dépend du nombre d'inscrits dans cette classe :
- si nombre d'inscrits ≤ 12 : 2 agility et 1 jumping
 - si nombre d'inscrits > 12 : 1 agility et 1 jumping

3.4. Récompenses

Le titre de « *Champion de France d'Agility* » est décerné au vainqueur du cumul des 3 épreuves de la Finale (il faut avoir terminé au moins une épreuve), selon les classes et catégories suivantes :

- 2^e degré : catégories de chien A, B, C, D
- 3^e degré : catégories de chien A, B, C, D
- Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5

Version	Commentaires
2016-02-23.odt	Règlement en vigueur en 2016
2016-06-21.odt	Proposition de nouveau règlement tenant compte du projet Agility 2017. Version soumise à la réunion de la CNEAC des 30 juin au 1 ^{er} juillet 2016
2016-07-26.odt	Version réunion CNEAC des 30 juin – 1 ^{er} juillet 2016, validée par la SCC le 27 septembre 2016
2017-01-04.odt	Règlement en vigueur en 2017. Compactage table des révisions. Suppression formats spéciaux. TPS grade 2 championnat territorial.
2017-09-22.odt	Décisions de la réunion CNEAC du 3 juillet 2017, validée par la SCC le 11 juillet 2017. - affichage des résultats (§1.5.c) - banalisation de jetons de qualification (§2.1.c) - qualification d'office des vainqueurs de la finale de l'année précédente (pas nécessairement à la même grade en cas de passage d'office en grade 3) (§3.1) Intégration Junior 14 et 18 dans les classes Senior 2 ^e degré et Senior 3 ^e degré.
2017-10-01.odt	Homogénéisation avec le règlement GPF, tenant compte des commentaires reçus sur ce dernier.
2017-10-20.odt	Corrections grammaticales. Règlement à partir de 2018
Version actuelle	Correction §2.1.c